



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : SANTÉ

20) Centre médico-Psycho-pédagogique (CMPP)
Unité de soins psycho-pédagogique - Convention

IVRY
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_20-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 20

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	0
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 20

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_20-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022



SANTÉ

20) Centre médico-Psycho-pédagogique (CMPP)
Unité de soins psycho-pédagogique - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 21 novembre 2019 approuvant la convention de partenariat avec l'Education Nationale permettant la prise en charge d'enfants scolarisés avec des troubles psychiques importants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) d'Ivry-sur-Seine,

vu le bilan d'activité du CMPP,

considérant le retour d'expérience très positif,

considérant les enjeux en termes de santé mentale et les besoins sur le territoire ivryen,

considérant que la convention de partenariat actuel arrive à son terme,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'accueil d'enfants au sein de l'USPP d'Ivry-sur-Seine, et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2022
RECU EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_20-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022